



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecins

Question écrite n° 24375

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la formation continue des médecins généralistes. Un arrêté du 13 juillet 2006 rend obligatoire la formation médicale continue (FMC) et l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP). L'organisme de gestion conventionnelle (OGC), dépendant de la sécurité sociale, vient de publier la liste des actions agréées pour 2008. Celles-ci sont fortement en baisse et MG-Form, qui est la principale des associations indépendantes, qui forme en moyenne 7 000 généralistes par an (plus de 100 heures de formations en 2007), voit ainsi sa dotation diminuer de 53 %. Au moment où l'IGAS relève une trop forte dépendance des médecins libéraux et des laboratoires pharmaceutiques dans les domaines de l'information et de la formation, cette baisse des moyens n'est pas cohérente. Aussi, il lui demande d'indiquer quelles mesures elle entend prendre pour assurer et garantir une formation continue de qualité aux médecins généralistes.

Texte de la réponse

Les thèmes prioritaires de la formation professionnelle continue (FPC) des médecins sont déterminés par le comité paritaire national de la FPC (CPN-FPC.) En 2008, le CPN-FPC a choisi, de manière logique, d'affecter prioritairement les crédits aux thèmes suivants : l'accompagnement de la convention des médecins avec l'union nationale des caisses d'assurance maladie, les engagements prioritaires de cette convention et les priorités des politiques de santé publique. Les projets en réponse à l'appel d'offres pour 2008 sont évalués par le conseil scientifique national qui en a retenu plus du double que les possibilités de financement ne permettaient d'en prendre en charge. Le comité paritaire national a donc dû faire un choix parmi les projets retenus, en privilégiant les projets dits « sources » (projets déposés par les organismes qui les ont créés) aux projets dits « copies » (projets identiques à un projet source, déposés par un autre organisme que celui qui l'a créé.) Afin toutefois de ne pas écarter tous les projets « copies », car conscient de leur impact sur la répartition géographique et sur les organismes locaux qui les organisent, le CPN-FPC a étendu ses agréments aux projets copies traitant des trois thématiques prioritaires. S'agissant de l'organisme formation MG-Form, émanation du syndicat MG-France, le recul de sa part dans les projets agréés s'explique par le fait qu'il a déposé plus de projets « copies » et qui traitaient davantage de sujets ne faisant pas partie des trois priorités précitées. MG-Form a donc reçu 4, 7 millions d'euros pour 2008 alors qu'il avait reçu 9, 5 millions d'euros en 2007. L'organisme de gestion conventionnelle, l'OGC, qui gère les crédits de la FPC, est une structure dirigée par les partenaires conventionnels. Ceux-ci sont libres du choix des thèmes prioritaires de formation qu'ils ont souhaité, à juste titre, voir venir en appui de la convention médicale de 2005, notamment dans le domaine de la maîtrise médicalisée, afin de permettre au plus grand nombre de médecins possible d'accéder à des formations portant sur la juste prescription. 35 millions d'euros sont ainsi consacrés chaque année à la formation des médecins dans ce cadre, permettant d'accueillir plus de 47.000 participants à 579 formations agréées. Le nombre de médecins formés chaque année grâce à la FPC est en augmentation croissante, ce dont il faut se féliciter. Près de 24 000 médecins généralistes différents ont suivi une action FPC entre 2001 et 2006 et près de 4000 médecins spécialistes différents depuis leur entrée dans la convention médicale de 2005. Les médecins peuvent s'inscrire

également à des programmes de formation médicale continue (FMC) et choisir librement les thèmes qu'ils souhaitent aborder dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24375

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 janvier 2009

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4614

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1131